

DECISION DU MAIRE n° 05-2022

**OBJET : Création d'un Skatepark.**

**Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.**

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la localisation de la Commune de Grenade en milieu rural,

Vu l'appartenance de la Commune de Grenade à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans couverte par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2022-2026,

Considérant la carence en équipement en accès libre pour la jeunesse locale,

Considérant l'enveloppe consacrée aux équipements sportifs de niveau local, équipements de proximité en accès libre,

Considérant que cet équipement sera situé dans une commune labellisée « Terre de jeux 2024 »,

Considérant que l'opération est éligible à un financement de l'ANS, pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 78 711.00 € HT, soit **94 453.20 € TTC**,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- de demander une aide financière à l'Agence Nationale du Sport, pour l'opération « *Création d'un Skatepark* ».
- d'approuver le projet et le coût de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	8 400.00 €
Essai de portance	330.00 €
Travaux	69 981.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>78 711.00 €</b>

  

RECETTES	Montant HT
Etat - ANS (80%)	62 968.00 €
Commune de Grenade (20%)	15 743.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>78 711.00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 14/03/2022  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,

